

édito



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Rejoignez-nous !

Une nouvelle année commence

C'est le moment de faire le point sur le développement de notre organisation l'UFR-FO et sur les motivations qui ont amené les fonctionnaires retraités à se regrouper dans une union spécifique. Chacun sait que les retraites du secteur privé sont différentes par leur structure (retraite sécu + retraites complémentaires) des pensions des Fonctionnaires de l'État. D'où la nécessité, pour notre union, de défendre les spécificités de ces derniers.

A l'heure actuelle, les Pouvoirs Publics - ceux en place tout comme leurs prédécesseurs - discréditent les retraités fonctionnaires en prenant toute une série de décisions, parfois contradictoires, à l'encontre du statut actuel ou du code des pensions pour qu'à l'avenir, les pensionnés soient considérés comme des retraités du secteur privé, c'est à dire totalement déconnectés de leur ancien employeur. Pourtant, si l'on se réfère à l'article 71 de la loi n°84-16, « *tout fonctionnaire admis à la retraite est autorisé à se prévaloir de l'honorariat dans son grade et son emploi à condition d'avoir accompli vingt ans au moins de service public. Toutefois celui-ci peut lui être refusé par une décision motivée de l'autorité qui a prononcé la mise à la retraite* ».

Demandons à l'État-employeur de respecter la loi ou de justifier son refus de nous attribuer **automatiquement** l'honorariat dans notre grade et notre emploi au moment où il nous admet à la retraite, ce qui serait une marque de respect envers ceux qui ont servi loyalement l'État avec des rémunérations souvent inférieures à celles du secteur privé.

Au-delà, l'Union Fédérale veut pouvoir répondre aux sollicitations de ses adhérents lorsqu'ils rencontrent des problèmes dans la vie quotidienne. Nous mettons en place un réseau de correspondants aptes à prendre en charge toutes les demandes d'aide. Aujourd'hui, dans 55 départements, des camarades ont accepté d'en assumer la charge. Une vingtaine d'autres départements sont en cours de validation. Ainsi, nous serons en mesure de rompre l'isolement et d'atténuer les problèmes que l'on peut rencontrer quand on est seule ou seul. Cela peut passer par les demandes les plus simples (déclaration de revenus, problèmes

suite page 2

Trimestriel N° 119
Février 2016
Supplément N° 2
à La Nouvelle Tribune N° 406

sommaire

- P.2 Le billet d'humeur de la rédaction
- P.3 L'UFR-FO apporte son soutien à la grève du 26 janvier
- P.3 et 4 **SERVICES PUBLICS ET DE SANTÉ FO**
La pérennisation de nos retraites, c'est pour quand ?
- P.4 à 6 **CONFÉRENCE DE PRESSE DE L'UDR-FO DU VAUCLUSE**
- Alerte sur la non-traitance des personnes âgées
- P.6 et 7 Selon l'INSEE, le pouvoir d'achat des retraités est en berne
- P.7 et 8 Pour une Éducation Nationale garantissant les mêmes droits à tous les enfants
- P.8 à 10 Réflexions sur le rapport du COR
- P.11 La retenue à la source : une bonne idée ?
- P.12 Les libertés syndicales et démocratiques face à l'état d'urgence
- P.12 et 13 **DOSSIERS CONSOMMATEURS**
- Individualisation des frais de chauffage : une bonne idée ?
- Crédits Bancaires : un plus pour les retraités ?
- P.14 Coups de cœur littéraires
- P.15 Le coin du hérisson : Comment on manipule les sondages !
- P.15 Nos adhérents nous écrivent
- P.16 Calendrier du paiement des pensions
- P.16 Bulletin d'adhésion ou de changement d'adresse
- P.16 Nos permanences

suite de l'édito

avec les administrations, de consommation, de voisinage) mais également par des difficultés relatives à la santé (droit du patient, attribution d'allocations, aides à la personne, aides financières pour améliorer les conditions de vie dans les logements, etc...).

Il est bien évident que notre démarche de renforcement de l'UFR s'entend en cohérence avec notre implication à l'UCR.

L'UFR-FO devra aussi garder des contacts avec les camarades en EPHAD pour que soient maintenus les liens avec leur ancienne activité et que soit surtout respectée leur dignité physique et psychologique.

Notre engagement est total. Très prochainement vous aurez le nom de votre correspondant.

Envoyez-nous votre mail, vous aurez le sien*.

Le contact est établi – vous aurez un accès direct à notre site.

Vous pourrez joindre nos permanences ou encore le secrétariat en cas d'urgence.

Nous serons toujours présents à vos côtés.

REJOIGNEZ-NOUS OU FAITES REJOINDRE CELLES OU CEUX QUI SONT ENCORE ISOLÉ(E)S.

*ufr@fo-fonctionnaires.fr



Je pensais que les pratiques brutales de l'état et du grand

patronat envers le monde ouvrier étaient de l'histoire ancienne. Finies les grèves réprimées par l'armée, terminés les ouvriers marqués à l'encre rouge qui ne retrouveront plus d'embauche, de l'histoire ancienne le paternalisme qui pour une revendication vous privait de l'emploi, mais aussi du logement, du dispensaire, du stade, de l'école.

Aujourd'hui la violence est la même mais la forme a changé.

Le patronat se répartit dans des bureaux cossus les stocks options et autres retraites chapeau et en même temps propose des votes démocratiques dans les entreprises dans une vision moderne du dialogue social.

Un exemple : un groupe financier envisage pour des raisons de compétitivité de délocaliser une entreprise.

Le choix suivant est donné aux employés :

Option 1 : vous êtes licencié et à vous la galère pour retrouver un emploi, continuer à payer les crédits, la scolarité de vos enfants etc.

Option 2 : vous conservez votre emploi, mais vous acceptez une diminution de salaire et une augmen-

tation de votre temps de travail. De plus, il serait souhaitable de vous porter volontaire pour travailler le dimanche.

Dernièrement, le patronat a réclamé un nouveau contrat de travail encore plus souple que le CDD actuel - il n'ose pas encore demander le stagiaire à vie - et tant pis si sans CDI vous ne pouvez prétendre à l'accession à la propriété et aux crédits à la consommation. Tout cela bien sûr n'est pas de la violence mais de l'économie et de la gestion des ressources humaines.

Si les ouvriers revendiquent, font grève, s'ils manifestent, on ne les écoute pas. S'ils osent hausser le ton, alors là c'est de la violence intolérable. On séquestre un patron dans son bureau, 9 mois de prison ferme, une chemise déchirée et la presse indignée en fera sa une dans le monde entier.

Mais à ceux qui jettent à la rue des familles, qui détruisent des vies pour des profits toujours plus grands, qui promettent 1000 emplois pour au final en détruire 700, je dis prenez garde au jour où le travailleur en état de désespérance n'aura plus rien à craindre car il aura déjà tout perdu.

Jean-Paul PRADY
Secrétaire National



L'UFR-FO apporte son soutien à la grève du 26 janvier

Le 26 janvier 2016, à l'appel des Fédérations des Fonctionnaires Force Ouvrière, C.G.T. et Solidaires (soit plus de 50 % des personnels de la Fonction Publique), les Fonctionnaires seront en grève parce qu'ils :

► **REFUSENT** d'accompagner les soi-disant réformes qui réduisent notablement leurs droits ou acquis.

Et veulent :

► **SORTIR** du carcan imposé par les gouvernements successifs depuis 2010 en matière de revalorisation de leurs salaires, ce qui s'est traduit par une perte de pouvoir d'achat de plus de 8 % ;

► **OBTENIR** un véritable droit à une carrière à travers la réalisation d'une véritable politique de gestion des promotions et des formations.

Ils revendiquent :

► **Un Service public Hospitalier** de qualité ;

► Une **Éducation Nationale** garantissant les mêmes droits à tous les enfants.

L'UFR-FO (Union Fédérale des Retraités FO), solidaire des actifs dans les actions entreprises, APPELLE les fonctionnaires retraités à participer aux manifestations qui auront lieu le 26 janvier.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Services publics et de santé FO

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

La pérennisation de nos retraites, c'est pour quand ?

Des « études sérieuses » permettent de démontrer que depuis plus de quinze ans, le nombre de salariés du secteur privé est resté rigoureusement stable, alors que la population française a progressé de 4 500 000 habitants. Ce constat explique plusieurs problèmes :

■ L'augmentation considérable du chômage, avec les conséquences qu'il est facile de deviner :

- mise en difficulté des comptes sociaux
 - sécurité sociale et ses déclinaisons (hôpital public),
 - les allocations chômage,
 - le RSA,
 - les retraites privées et publiques.

■ D'un autre côté le service public est de plus en plus mis à mal avec :

- les réductions d'effectifs,
- le blocage de la valeur du point d'indice,
- la réforme territoriale
 - regroupement de communes (intercommunalité),
 - les métropoles,
 - la fusion des régions,
 - etc...

Et les deux coupables sont :

■ Le grand patronat qui n'arrête pas de pleurnicher et d'obtenir des allègements de charges, des suppressions d'impôts, des subventions pour un résultat NUL.



Robert POUGIS
Secrétaire Général
de la section retraités
Services Publics
et Santé

- Le pouvoir politique qui s'acharne à mener une politique dite de l'offre, en voulant réduire au maximum les prix et en mettant au pas les salariés (en décortiquant le code du travail, en « gelant » le SMIC, etc..).

Nonobstant la situation actuelle consécutive aux multitudes d'attentats ou tentatives qui rend la population très inquiète quant à son avenir et à celle de ses enfants, le pouvoir, en éternel attermoisement, s'enlise dans des discussions stériles alors que le temps presse...

Pourquoi sommes-nous arrivés à cette situation ?

La réduction du temps de travail (les 35 heures), une belle idée sans doute mais pour les employeurs cela fut « une belle aubaine ».

Aubaine à la modernisation de leurs entreprises et à la perception de subventions de l'État (encore distribuées quinze ans après !...)

A laquelle s'ajoute une évolution considérable des pratiques professionnelles : la dématérialisation des échanges, l'informatique, le numérique, l'UBERISATION !..

Les 35 heures ont constituées un véritable progrès social avec l'arrivée des RTT, mais au final se sont traduites par des milliers d'emplois supprimés...

Or au moment où nous écrivons ces lignes la discussion porte sur le retour aux 39 heures sans augmentation de salaire... Belle initiative pour poursuivre la destruction d'emplois.

Les freins à l'évolution du salariat sont connus :

- les emplois détachés,
- la concurrence déloyale entre les pays européens,
- le dumping social,
- l'allongement de la durée de cotisation pour les futurs retraités.

Les solutions : procéder à une harmonisation des règles sociales avec comme finalité un dispositif comparable entre tous les pays... Bonjour la patience !

Et enfin ayons un regard lucide sur le montant des dividendes servis aux grandes entreprises !

S'agissant de la Fonction Publique les gouvernements n'ont pas hésité à redéfinir le périmètre d'intervention des 3 Fonctions Publiques.

- à l'État, réduction voire suppression de certains services et remise en cause de toutes les directions décentralisées...
- pour l'hôpital public : effort gigantesque envers ce que nous appelons « l'ambulatoire » (intervention et retour au domicile le même jour). La suppression de nombreux hôpitaux de proximités et de lits d'hôpitaux, avec pour conséquence un manque de structures d'aides à domicile pour les handicapés et les personnes âgées...
- pour les territoriaux, l'application de la loi NOTRe dont l'objectif prioritaire est le réaménagement du territoire par le regroupement des communes, la création de métropole et la diminution de région.

Dernière conséquence, l'allongement moyen de la durée de vie de nos anciens constitue un défi majeur pour notre pays et notre société où tout bouge et se transforme.

Face à ces immenses défis, notre pays dispose de ressources extraordinaires : sa jeunesse, ses salariés, ses entreprises, ses chercheurs qui sont parmi les meilleurs du monde, son administration performante, fiable et républicaine que le monde entier nous envie.

Mais aussi ses villages, ses espaces avec leur diversité, ses infrastructures, ses grandes villes, ses paysages, etc...

Pour l'avenir, arrêtons de réduire les effectifs dans la fonction publique, ce qui a pour conséquence principale d'augmenter le nombre de chômeurs. Arrêtons de montrer du doigt les personnels dont l'attachement à l'intérêt général est un véritable moteur économique.

NON ! Notre pays ne doit pas se déposséder de la valeur inestimable de ses services publics et de ses administrations.

C'est le seul rempart pour le maintien de l'égalité des chances et des droits, pour la préservation de notre république, pour la défense de notre modèle social et enfin pour la pérennisation de nos retraites.

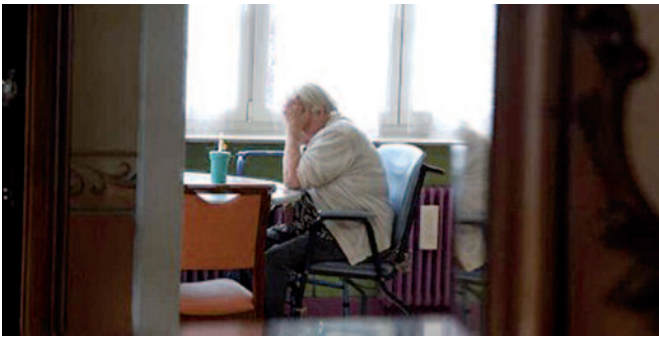
Conférence de presse de l'UDR-FO du Vaucluse

Alerte sur la non-traitance

des personnes âgées

L'UDR-FO du Vaucluse vient d'alerter les médias locaux, mais aussi le Président Départemental du Vaucluse, sur le problème qu'elle a dénommé « la NON-TRAITANCE des personnes âgées » dans son département. Elle a donc, dans un premier temps, organisé en novembre une conférence de presse sur ce problème, à laquelle ont participé de nombreux représentants de la presse écrite, mais aussi les radios ou télévision locales, à la suite de laquelle de nombreux auditeurs sont venu témoigner de la véracité des affirmations données par notre correspondant.

Il nous paraît intéressant de reproduire, ci-après, l'essentiel de cette conférence :



Le jeudi 26 novembre, à 14 heures, dans les locaux de l'UD-FO, l'Union Départementale des Retraité(e)s FORCE OUVRIÈRE du Vaucluse tenait une conférence de presse pour alerter sur la non-traitance des personnes âgées.

Une douche par semaine, des toilettes quotidiennes à la va-vite, des journées à ne rien faire, assises sur leur fauteuil : voilà la réalité des personnes âgées dans une maison de retraite aujourd'hui.

Cette oisiveté imposée les coupe du monde, altère leur motricité, leurs fonctions cérébrales, leur notion du temps, leur envie de vivre.

Ça ne peut plus durer !

Nous considérons qu'il y a non-traitance lorsque les besoins et les attentes des personnes âgées ne sont pris en compte ni par la société, ni par les structures d'accueil. N'étant pas traitées, aucune réponse ne leur est apportée.

L'introduction dans les EHPAD de caractères issus du secteur privé comme la démarche qualité, la certification, l'évaluation de toute nature, la mise en place de contrats d'objectifs, de moyens, de nouvelles organisations à visée économique (rentabilité et rationalisation), managériale (nouvelle gouvernance), idéologique (on passe d'une relation à un être humain à celle d'un dossier, d'un acte, d'une maladie, d'un coût, d'un symptôme, d'un cas, d'une courbe, d'une évaluation, etc...), théorique (on transforme l'acte éducatif, social, médical, thérapeutique en prestation de service) est axée sur une recherche d'économie au détriment des besoins et attentes de la personne.

Les recherches d'économie ont pour conséquence de ne prendre en compte que les besoins primaires (sécurité, propreté, santé) et délaissent totalement les autres besoins de la personne (vie sociale, citoyenneté, culture, accomplissement de soi...).

Aujourd'hui nombre d'EHPAD fonctionnent comme de petits hôpitaux qui cherchent les économies, assurent une sécurité de plus en plus enfermante, dans une logique de « soins ». De même, certains domiciles où les personnes âgées sont aidées deviennent de petites institutions organisées non pas autour de l'habitant mais des nécessités des intervenants. On vise une maison propre et une personne propre et nourrie, sans autre perspective.

L'oisiveté imposée les coupe du monde, altère leur motricité, leurs fonctions cérébrales, leur notion du temps, leur envie de vivre.

Nous vous alertons car nous voulons qu'au quotidien la personne âgée soit respectée dans sa dignité physique et psychologique, ce qui n'est malheureusement pas le cas

aujourd'hui. A titre d'exemple, pour aller plus vite, le résident est installé sur un fauteuil alors qu'il pourrait marcher, le personnel lui fait sa toilette alors que lui-même pourrait encore la faire. Tout cela conduit, au fil des jours, à une perte d'autonomie.

Nous voulons que des activités quotidiennes soient proposées chaque jour aux résidents des EHPAD.

Cela passe inévitablement par le recrutement de personnels et d'animateurs.

En Vaucluse, le ratio est de 0,6. En France, il se situe entre 0,5 et 0,8, c'est le taux le plus bas d'Europe, alors qu'il est de 1 en Allemagne, en Belgique, en Suisse et supérieur à 1,2 en Suède, c'est dire que nous sommes largement à la traîne et que nous devons engager une grande mobilisation sur ce sujet afin que les EHPAD soient un réel lieu de vie et d'animation et ne deviennent pas des mouvoirs fortement médicalisés.

Aujourd'hui, les soignants n'en peuvent plus. Ils craquent. Les soins aux personnes âgées sont très difficiles, ils ne sont pas valorisés par la société et ils sont mal payés. C'est difficile, car soigner des personnes âgées malades, cela renvoie une image de la vieillesse très dure à supporter pour les jeunes soignants de vingt ans ou moins. Ensuite, il s'agit de s'occuper, en plus de toutes les maladies, des selles, des urines, des vomissements ou de faire manger des personnes qui ont du mal à avaler. Il y a aussi le contact quotidien avec la mort, les décès de personnes que l'on a accompagnées pendant des semaines, des mois, ou souvent des années.



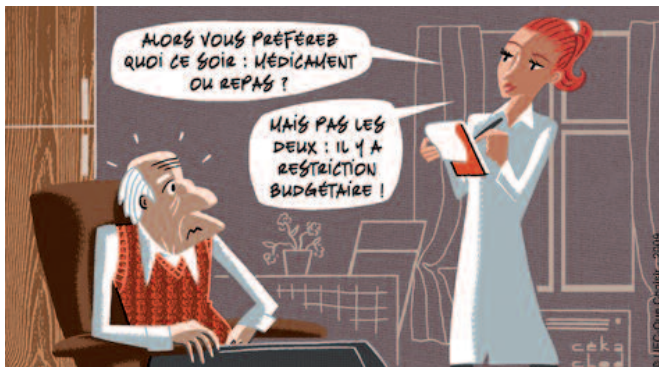
Enfin, il y a la maladie d'Alzheimer avec ses troubles de la mémoire, les troubles du comportement, l'agressivité au quotidien, la violence, les coups.

On imagine et on comprend très bien le stress permanent que vivent les personnels, cette usure rapide qui les fait abandonner.

Aujourd'hui, ils n'en peuvent plus.

Ils ont HONTE :

- de ne pas pouvoir faire manger les malades correctement,
- de ne pas pouvoir leur donner une douche régulièrement,
- de ne pas pouvoir les lever et de les laisser au lit toute la journée,
- de ne pas pouvoir les changer autant que nécessaire,
- de ne pas avoir le temps de leur parler.



On voit que les conditions de travail des personnels sont inacceptables et que la prise en charge des résidents est indigne. Pourtant, ces personnes âgées sont parfois nos parents ou nos grands-parents. Ils ont travaillé, ils ont cotisé, ils ont droit à notre respect et à être traités comme des êtres humains.

Il y a donc urgence à augmenter les ratios de personnel en EHPAD.

NDLR : Il y a lieu aussi de mettre en exergue les propos tenus dans le même temps par une directrice d'EPHAD du département :

« On a une animatrice pour l'ensemble des résidentes, c'est à dire que lorsqu'elle organise une sortie cela concerne 10 personnes. Quant aux 50 autres, elles restent seules dans leur chambre. On essaye de détacher des aides-soignantes pour faire de l'animation, mais ce n'est pas leur travail. Elles ne savent pas comment s'y prendre ».

Édifiant !!!!!

L'UFR-FO considère ce problème suffisamment sérieux pour solliciter tous ses membres afin qu'ils lui signalent ces graves manquements. Leurs témoignages, écrits ou oraux (à notre permanence), nous aideront à œuvrer dans le sens d'une intervention avec le concours de la confédération FO auprès des pouvoirs publics et du gouvernement pour que des mesures coercitives soient prises rapidement. Car ce mal-être est suffisamment profond pour que des solutions interviennent sans délai et faire en sorte que les retraités soient regardés non à travers les seuls intérêts économiques mais comme des êtres humains ayant droit aux conditions de vie décentes et dignes qu'ils méritent.

Selon l'INSEE, le pouvoir d'achat des retraités est en berne



Michel DELATTRE
Secrétaire National

La question du pouvoir d'achat des pensions est un sujet de préoccupation permanente pour notre organisation. Cette question sensible soulève bien des controverses, voire même des malentendus. Les études d'experts sont aussi nombreuses que diverses. Certaines concluent que le pouvoir d'achat des retraités a beaucoup souffert. D'autres (souvent avancées par ceux qui veulent opposer les générations entre elles pour plaider en faveur d'une profonde réforme systémique des retraites) s'attachent à montrer que l'évolution du pouvoir d'achat des retraités s'apparenterait à celle des actifs, voire serait plus favorable

Même si certains experts considèrent que notre pouvoir d'achat de retraités est resté intact, nous estimons qu'il y a eu perte pour différentes raisons. Ce sentiment ne résulte pas seulement du gel des pensions, mais également d'autres facteurs. Y figurent entre autres la réforme des taux de Cotisation Sociale Généralisée applicables aux retraités, la hausse de la fiscalité locale ou encore le durcissement de l'Impôt sur le Revenu effectué en 2013 et 2014. De plus, le salaire moyen des actifs a augmenté

de 2,3 % en 2 ans. A cela s'ajoute le fait que 7 millions et demi de retraités imposables payent désormais la taxe pour financer la réforme de la dépendance. Celle-ci est égale à 0,3 % du montant de leur pension, c'est à dire 4,50 euros par exemple pour une retraite moyenne de 1500 euros.

C'est pourquoi nous revendiquons une revalorisation des retraites basée non sur l'inflation, comme à l'heure actuelle, mais sur l'évolution des salaires

Le pessimisme est particulièrement marqué chez les actifs, qui sont 56 % à déclarer qu'ils ne disposeront pas à la retraite des ressources suffisantes pour vivre. L'anticipation des actifs est plus sombre que la perception de la réalité par les retraités, qui sont 30 % à estimer disposer de ressources suffisantes. Ce pessimisme est plus fort, à égalité, chez les employés et chez les ouvriers (62 %).

Sur le long terme, **le niveau de vie des retraités est amené à diminuer** par rapport au reste de

la population. Selon les **projections du COR** (Conseil d'Orientation des Retraites), les pensions devraient baisser à partir de 2016, par rapport au revenu d'activité moyen, jusqu'en 2060.

Pour cette enquête, l'organisme s'est appuyé sur cinq scénarii économiques optimistes (une croissance forte et une diminution du chômage) et pessimistes (une faible croissance, et un chômage élevé) ce qui est le cas actuellement.

Dans trois de ces simulations, le COR prévoit un retour à l'équilibre du système des retraites entre 2025 et 2030 si le chômage se stabilise à 4,5 %, et une croissance économique à hauteur de 1,5 % par an.

A l'inverse, dans les prévisions plus pessimistes, le système resterait durablement en besoin de financement, surtout si la croissance des revenus est inférieure à 1,5 %. Autrement dit, la croissance influencerait considérablement sur l'équilibre du système des retraites, ce qui paraît d'ailleurs comme une évidence.

Cependant, quel que soit le scénario retenu, la pension moyenne des retraités diminuerait entre 2016 et 2060. Selon



les projections du COR, cette baisse serait due à « l'indexation selon l'inflation des droits acquis en cours de carrière et de pensions liquidées ». Autrement dit, les écarts entre les pensions et les revenus d'activité se creuseraient d'année en année.

Ce document a été élaboré à partir des enquêtes de la Direction de la Recherche Études, Évaluations Statistiques (DRESS), document qui a servi aux travaux du COR.



Pour une Éducation Nationale garantissant les mêmes droits à tous les enfants

C'est une revendication forte, exprimée par l'UFR dans son soutien à la mobilisation pour le 26 janvier 2016. Cette revendication est un des piliers de l'école républicaine.

1) La Cour des Comptes dénonce le lycée comme trop cher. Elle se félicite : « d'une organisation qui a permis **de réduire régulièrement l'indicateur heure d'enseignement par élève (H/E)** » avec cette organisation il y a eu une diminution des heures d'enseignement par élève de 6.5 % en 7 ans⁽¹⁾. Le ministère de l'Éducation partage la position de la Cour des Comptes. Voilà la réalité sans phrase, présente dans la réforme des collèges. Le reste n'est qu'emballage de communication.

2) Combien les élèves vont-ils encore perdre d'heures de cours avec cette réforme ?

Une nouveauté arrive avec la rentrée 2016, les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires). L'article D 332- 4 du code de l'éducation modifié (décret du 19 mai 2015) sépare l'enseignement au collège en 2 parties : **l'enseignement commun et l'enseignement complémentaire**.

Ce dernier est composé essentiellement d'EPI et d'heures de soutien personnalisé. L'heure EPI

est une heure où l'on traite de plusieurs disciplines en même temps autour d'un thème : par exemple, l'anglais avec le français et la musique, ou la géographie avec les mathématiques et les sciences...

Un exemple d'EPI dans un collège : « Rabelais et Flaubert mangeaient-ils équilibré » ? Certes tous les thèmes ne sont pas aussi surprenants, mais dans tous les cas **les heures d'EPI sont ponctionnées sur les heures de cours**.

Conséquence de ce décret sur le nombre hebdomadaire d'heures de cours de disciplines :

Les heures de cours disciplinaires passent de :

- en 6^e de 24h30 à 23h Perte de 1h30 hebdo
- en 5^e de 23h à 22h Perte de 1h hebdo
- en 4^e de 26h à 22h Perte de 4h hebdo
- en 3^e de 28h30 à 22h Perte de 6h30 hebdo

Le ministère argumente ceci en disant qu'à ces heures, s'ajoutent 4 heures hebdomadaires de soutien individualisé et d'EPI (enseignement pluridisciplinaire). Mais cette perte d'heures représente à terme des postes, des crédits budgétaires...

L'enseignement du latin est abandonné au bon vouloir de l'établissement, il disparaît dans un



Christian NENY
Membre du Bureau National



EPI intitulé : « langues et culture de l'antiquité » assuré par les professeurs de toutes les matières.

Allons plus loin sur la réelle signification de ces EPI :

3) L'autonomie des établissements (article R.421-2 code de l'EN) :

L'organisation des enseignements est confiée au conseil d'administration du collège.

C'est donc à lui d'organiser les EPI (quelle répartition des 4 h d'enseignement complémentaire entre le soutien individuel et les EPI, combien d'heures sont prises sur quelles disciplines, pour enseigner quoi ?...). Aucun programme national n'est défini.

20 % de l'enseignement de l'élève sont ainsi prélevés du cadre national et totalement abandonnés à l'autorité locale. C'est un point très préoccupant.

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire a déjà confié le périscolaire aux autorités locales, aboutissant à des différences extravagantes entre les enfants : entre ceux des arrondissements parisiens où l'argent permet de faire du vio-

lon, de la danse, d'aller au théâtre, et ceux des quartiers nord de Marseille, sans moyens, qui jouent entre eux dans la cour, quelle égalité ?

Cette réforme est au collège ce qu'a été celle de l'école primaire, mais directement cette fois ci, sur le terrain de l'enseignement, des heures de cours, de la transmission du savoir. Que deviennent l'égalité de droit ? les droits à l'instruction des enfants ?

ÉPILOGUE :

Cette réforme, remaniée de nombreuses fois, contrée au Conseil Supérieur de l'Education par 80 % des organisations syndicales, est venue au monde dans la douleur le jour d'une puissante manifestation syndicale, le 19 mai 2015. Elle a poursuivi sa route en s'opposant à l'écrasante majorité des syndicats et aux enseignants, qui demandent son abrogation.

Elle n'arrive pas dans un paysage calme. Ministre après ministre, chacun a voulu donner son nom à une réforme. Le but ? Pour les seules heures d'enseignement du français, les cours sont passés de 6 h à 4 h, ou 4 h 30 hebdomadaires. **Cela représente sur toute une scolarité, la perte d'une année d'enseignement.** On aura beau jeu, dans quelques années de cette réforme, de dire que les enfants sont devenus nuls, qu'ils ne savent plus rien... et qu'il faut faire une nouvelle réforme !

C'est ainsi que les enfants sont les victimes collatérales des coupes budgétaires.

C'est ainsi qu'est bafouée l'égalité de droit des enfants, leur droit à l'instruction.

Tous ceux qui, au ministère, seraient en manque de réformes ont pourtant une solution toute simple : prendre les dispositions pour abaisser les effectifs par classe. La mesure serait salubre et répondrait aux copieux **problèmes** que les élèves connaissent actuellement.

(1) Commentaire de la Cour des Comptes après examen de la réforme des lycées.

Réflexions sur le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.)



Roger CARRIÈRE
Secrétaire National

Le COR a déposé en décembre dernier un rapport copieux de 227 pages faisant un état des lieux sur la situation des retraites en France. Cet état concernait, entre autres, le montant des pensions de retraite, le minimum des pensions, la consommation, la perte d'autonomie, les conditions de logement, thèmes qui ont retenu notre attention. Nous analyserons ce qui touche particulièrement les retraités fonctionnaires de l'État ou des Collectivités Territoriales dès lors qu'elles



seront distinctes dans le rapport. Car ce qui le caractérise est le fait qu'il évoque l'ensemble des retraités sans distinguer ceux issus du salariat, des professions libérales, des commerçants, des artisans ou des professions agricoles. C'est pourquoi il est difficile parfois de formuler des hypothèses sérieuses lorsqu'il s'agit de traiter du pouvoir d'achat, du niveau de vie ou du patrimoine des retraités, forcément différents selon leurs origines.

Montant des Pensions :

Tous systèmes confondus, le nombre de retraités français était égal au 31 décembre 2011 à 15,6 millions, dont 54 % de femmes.

Le COR estime que le système de retraite français - dont 80 % (soit 12,7 millions) relèvent du régime général de Sécurité Sociale, à rapprocher du nombre de retraités fonctionnaires d'État égal à 1,8 millions - assure quasiment la parité entre le niveau de vie des actifs et des retraités. Par contre, le COR observe que le niveau de vie des retraités est inférieur à celui de l'ensemble de la population de la plupart des pays européens.

Quand le COR compare les niveaux de revenus des actifs et des retraités, ceux-ci comportent trois différences majeures :

- L'activité professionnelle engendre des frais de déplacement et des contraintes financières méconnues des retraités.
- Les actifs sont dans une phase de constitution d'un patrimoine ce qui d'une façon générale n'est plus le problème des retraités.
- L'âge des retraités fait que les dépenses de santé occupent une place beaucoup plus importante que chez les actifs.

Pour les pensionnés, en général, le montant mensuel de la pension est de 1803 euros pour les hommes et 1016 euros pour les femmes. A ces sommes s'ajoutent parfois des droits indirects comme les majorations pour enfants ou les pensions de réversion pour les femmes notamment.

S'agissant des retraités fonctionnaires d'État le montant moyen est de 2200 € alors que celui des fonctionnaires des collectivités locales est de 1390 €. L'explication est simple : dans la FPE, la proportion de fonctionnaires classés en catégorie A dépasse les 70 % (principalement les enseignants) alors que dans la FPT cette proportion n'est que de 30 % de l'ensemble des personnels.

Pour le COR, l'évolution du montant moyen des pensions a été de 1,20 % entre 2004 et 2012. Selon lui, le système actuel de retraite français est fait pour que les retraités conservent le même pouvoir d'achat tout au long de la retraite.

Toutefois, il observe que cela n'a pas été le cas pour 3 raisons :

Les pensions ont été indexées sur les prix à la consommation et non sur les salaires.

Il y a toujours un décalage entre l'inflation et la date d'effet de ladite revalorisation.

Il y a eu des prélèvements qui sont venus obérer les retraites.

Ainsi, le COR nous donne raison a posteriori.

Mais nous refusons, pour notre part, de nous focaliser, comme le fait le COR, dans une perspective comprise entre 2016 et 2060, c'est-à-dire dans 45 ans. Nous situant dans les années 1968, qui aurait pu prévoir, à cette date, la situation que nous connaissons actuellement et surtout son évolution tant au niveau salarial que des retraites ?

Vouloir ainsi se projeter à ce niveau nous paraît une absurdité, surtout au vu des conditions évolutives actuelles sur les plans économiques et sociaux.

La consommation des retraités :

Là aussi, les analyses qui ont été faites donnent lieu à des interprétations tendancieuses, voire très contestables.

Le COR considère que les retraités consomment moins que les actifs dans la mesure où leurs besoins diminueraient avec l'âge ; par contre, l'UFR-FO conteste les chiffres avancés s'agissant des dépenses des ménages de retraités. Pour lui, ce montant est de 21.333 € contre 26.562 € pour les actifs.

Il est clair que ce raisonnement basé sur des moyennes occulte les disparités existantes entre les catégories les plus aisées et celles - plus importantes - des personnes dont les ressources avoisinent le SMIC.

Comme nous l'avons déjà noté, il est difficile de faire des comparaisons et surtout de tirer des conclusions quand il s'agit de l'avenir des retraites à partir de tels chiffres et de telles constatations.

De toute manière, pour les retraités d'une façon générale, les dépenses liées à l'état de santé, au logement (notamment les locations), à l'énergie (chauffage, électricité, etc.) constituent une charge majeure dans leur budget car elles sont en constante augmentation.

Ainsi, en matière de santé notamment, les décisions concernant les remboursements des médicaments ou autres, les dépassements d'honoraires, l'augmentation des cotisations des mutuelles pèsent de plus en plus lourdement dans le ressenti de la diminution du pouvoir d'achat des retraités.

Et cela le COR évite de l'évoquer, ou à la marge...

Minimum de pension

Le minimum de pension s'est fortement dégradé, notamment dans la fonction publique.

Auparavant, le minimum de cotisation requis pour atteindre le montant maximum de retraite était calculé sur une durée de service de 25 ans. Depuis 2003, il a été fixé à 40 ans. Son montant mensuel est fixé actuellement, pour cette durée, à 1158 €.

IL y a là un enjeu majeur pour l'avenir car seront peu nombreux ceux qui compteront à la retraite 40 ans d'assurances compte tenu de la conjoncture qui fait qu'actuellement l'entrée en activité est de plus en plus tardive.

Perte d'autonomie (APA)

Au 31 décembre 2011, on comptait environ 1,2 millions de personnes âgées dépendantes éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), c'est-à-dire de personnes reconnues GIR1 à GIR4 selon la grille AGGIR*. Environ 700.000 vivaient à domicile et près de 500.000 en établissement. Les établissements pour personnes âgées (essentiellement les EHPAD) hébergeaient aussi des personnes pas ou peu dépendantes (GIR5 ou 6) de sorte qu'environ 600.000 personnes âgées vivaient en établissement.

Les situations en perte d'autonomie les plus lourdes (GIR1 et 2) représentent un tiers environ des bénéficiaires de l'APA, cette proportion étant nettement plus élevée parmi les bénéficiaires qui résident en établissement que parmi ceux qui sont encore à domicile.

Classement des personnes suivant leur dépendance

L'importance du texte ne nous permet pas de le reprendre dans cet article mais tout un chacun peut le consulter sur notre site UFR-FO en cliquant sur www.fo-fonctionnaires.fr puis UFR-FO puis textes. Pour ceux qui ne disposent pas de matériel informatique, nous solliciter par courrier à : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris.

Pour les personnes classées dans ces groupes et notamment dans les GIR 1 à 4, le poste "dépenses" est fortement impacté même si les chiffres donnés par le COR semblent prouver le contraire. Par exemple, pour une personne en établissement classé dans un de ces groupes, il avance le chiffre de 1600 euros pour le reste à charge (aides comprises) et pour des ressources mensuelles variant de 1000 à 1200 euros. Ce qui tendrait à démontrer que ce retraité puise 400 euros dans sa réserve ou dans celle de ses descendants. C'est, hélas, beaucoup plus car le coût des dépenses en EHPAD est très largement supérieur, surtout dans les villes de grande ou moyenne importance.

Les structures d'hébergement pour les personnes âgées sont les suivantes:

- Les EHPAD : en 2011, 573000 d'entre eux vivaient dans ces structures.
- Les USLD (unités de soins de longue durée dédiés aux personnes nécessitant un suivi médical) : 1600 personnes y étaient accueillies.
- Les logements foyers ou Maisons de retraite (hors EHPAD) (ensembles collectifs pour personnes âgées de plus de 60 ans encore autonomes) : 102.000 personnes y résidaient.

L'adaptation au logement

Le parc des logements français est très faiblement adapté à l'avancée de l'âge même si des efforts sont faits dans les nouveaux logements (dont le coût locatif dépasse les moyens financiers de nombreux retraités). 6 % seulement des logements le seraient. En effet, de nombreux retraités n'envisagent pas de le faire eu égard au coût élevé des travaux. Toutefois, pour les personnes en perte d'autonomie où des aides importantes sont apportées par la CNAV, l'ANAH, les Caisses de retraites ou les Mutuelles, le recours à l'adaptation est beaucoup plus important.

La pauvreté en conditions de vie

Les 27 difficultés prises en compte pour définir la pauvreté en conditions de vie - publiées dans le rapport du COR - figurent sur le site de l'UFR-FO que l'on peut consulter en cliquant sur fo-fonctionnaires.fr puis UFR-FO puis textes ou, pour ceux qui ne peuvent y accéder, nous écrire à UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 Paris.

Le COR estime que les deux notions de pauvreté, monétaire ou en conditions de vie, sont loin de se recouper : il est fréquent qu'un ménage soit pauvre au sens monétaire sans être pauvre en conditions de vie ; symétriquement, il est fréquent qu'un ménage soit pauvre en conditions de

vie sans être pauvre au sens monétaire. En effet, les conditions de vie dépendent non seulement du niveau de revenu, mais aussi de multiples facteurs comme la variabilité des revenus (faiblesse transitoire ou durable des revenus, diminution passée des revenus, incertitude sur les revenus futurs, etc...), les autres ressources mobilisables (patrimoine, aides des familles, etc...), l'endettement éventuel, les événements affectant la vie du ménage (divorce, problèmes de santé, etc...) ou encore le coût de la vie dans l'environnement géographique. Le taux de pauvreté en conditions de vie, parmi l'ensemble des ménages, est estimé en 2013 quasiment au même niveau qu'en 2006 ; il s'établit à 12,8 %. Cette stagnation masque toutefois des fluctuations annuelles de l'indicateur entre 2006 et 2013 : le taux de pauvreté en conditions de vie a ainsi varié entre 12,5 % (2007 et en 2011) et 13,3 % en 2010.

Conclusion

Comme il a été démontré, et malgré certaines considérations du rapport qui tendent à montrer le contraire, arguments dont se servent déjà ceux qui nous gouvernent, le niveau des pensions tend à diminuer du fait surtout des prélèvements intervenus depuis quelques années, que ce soit en matière fiscale – surtout – ou sous d'autres formes, contestables au plan de l'équité, mais aussi, parce que les dépenses changent en fonction de l'âge ou parce que les besoins sont forcément différents en fonction des situations.

De plus, le COR cite des chiffres qui tendent à faire apparaître les retraités français comme des « privilégiés » dans la mesure où leur niveau de vie, à la retraite, est supérieur en France à ceux de 11 pays dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis ou le Royaume-Uni. Il faudrait, là aussi, que les comparaisons se fassent autrement que par ce constat, notamment qu'il soit rappelé que les salariés français ont cotisé, de façon obligatoire, pendant leur activité deux fois plus que les retraités de ces pays.

Pour notre part, nous considérons aussi que le COR en citant constamment des chiffres moyens fausse les résultats en ne mettant pas en exergue les différences existant entre les catégories de retraités.

Cette façon de faire ne peut qu'accentuer l'amertume ressentie par les intéressés lorsque les gouvernements ou les élus s'appuient sur ces bases pour engager des réformes - que les retraités estiment injustes et inéquitable - alors qu'ils s'en excluent eux-mêmes.

Enfin, nous constatons que le rapport a été réalisé sans même auditer les organisations syndicales des retraités, mieux à même pourtant de faire apparaître la situation et les problèmes que connaissent quotidiennement les retraités.

C'est notre revendication fondamentale qui est celle de la place de 15 millions de retraités dans la vie de la Nation.



La retenue à la source : une bonne idée ?

Le Conseil constitutionnel vient de sanctionner l'amendement AYRAULT qui visait à fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG.

Ainsi est enterrée (?), espérons-le, une fausse bonne idée.

Vouloir en effet regrouper dans un ensemble unique une contribution proportionnelle finançant la protection sociale et un impôt progressif destiné au Budget général de l'État s'avérait, en effet, aussi compliqué qu'illogique.

En revanche, le gouvernement tient bon sur une promesse fiscale : le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Il s'appuie sur l'adhésion d'une bonne partie de la population - manifestation sous-informée - à une mesure apparemment logique, car supprimant le décalage d'un an qui existe actuellement entre l'encaissement des impôts sur le revenu et le paiement de l'impôt. Mais ne serait-ce pas aussi le fait que les contribuables se sentiraient ainsi, en quelque sorte, directement déchargés du versement de l'impôt, même s'il s'agit de leur employeur ?

En réalité, cela apporterait-il une simplification pour les contribuables que nous sommes ?

Pas sûr, car ce système ne les dispensera pas d'avoir à établir une déclaration en fin d'année et qu'elle nécessitera, de toutes façons, une régularisation annuelle des prélèvements.

Par ailleurs, la retenue à la source ne pourra concerner que les contribuables dont les revenus sont déclarés par des tiers, c'est-à-dire essentiellement les salariés, chômeurs et retraités. Ils paieront donc l'impôt sur le revenu de l'année courante, alors que les titulaires de revenus non salariaux continueront sur ceux de l'année précédente. Il y a là incontestablement une inégalité de situation entre les citoyens, ce qui ne paraît pas conforme à l'article 1 de notre Constitution. Se pose aussi le problème du recouvrement de l'impôt. Plusieurs hypothèses sont envisagées.

Si l'on retient la formule du prélèvement par les banques, on peut s'interroger sur l'intérêt de la formule, alors qu'actuellement plus de 90 % des contribuables ont déjà opté pour le prélèvement bancaire, mensuellement ou à l'échéance.

Si l'on se dirige, par contre, vers la retenue sur la feuille de paie, plusieurs difficultés apparaissent :

- Cela va constituer une charge supplémentaire pour les entreprises qui se plaignent déjà d'en avoir trop. Sont-elles toutes, notamment les plus petites, équipées pour cela ? Demanderont-elles à l'État une compensation financière pour la participation à la collecte de l'impôt ? Qui supporterait le coût supplémentaire pour le Trésor Public, sinon le contribuable ?
- Les entreprises en difficulté financière (et elles sont nombreuses en ce temps de crise) pourraient être tentées de ne pas reverser les sommes retenues. On a bien vu, dans ces types de situation, se pratiquer le chantage au licenciement, voire à la cessation totale de l'activité. L'État fera-t-il une croix sur les sommes non recouvrées ou

pourra-t-il se retourner vers le véritable débiteur, c'est-à-dire le salarié, qui pourrait ainsi se voir réclamer deux fois le même impôt ?

La détermination par l'entreprise d'un montant à prélever suppose que le salarié lui fournisse tous les éléments sur sa situation personnelle et familiale, ses autres revenus, voire ses engagements politiques, syndicaux ou associatifs. La relation salarié-entreprise s'en trouverait singulièrement modifiée, voire affectée. N'y aurait-il pas là source de conflits individuels ou collectifs nouveaux ?

Le pari gouvernemental est hardi, s'il veut mettre en œuvre ce mode de recouvrement dès le 1^{er} janvier 2018. Cela suppose la mise place dès maintenant des outils technologiques et des actions de formation de personnel.

Mais a-t-il la certitude d'apporter des réponses satisfaisantes aux questions que nous posons ? Les objections que nous avons avancées, et les réponses qui ont été données par le Ministère, laissent supposer le contraire.

S'il ne l'a pas, il serait plus sage pour lui de renoncer à un projet qui au fond ne serait qu'une fausse bonne idée de plus.

Jean MEYRONNEINC

Complément d'actualité par le Bureau

Le processus gouvernemental semble, hélas, bien engagé. D'après les dernières informations, le prélèvement serait donc bien confié aux employeurs qui deviendront en quelque sorte des percepteurs privés qui disposeront, en plus, pendant quelque temps, d'une trésorerie à bon compte.

Les retraités seront prélevés par leur organisme de retraite.

Quant à l'obligation pour tous de se mensualiser, la proposition a été catégoriquement rejetée par le Ministre malgré l'avis favorable de son entourage.

La retenue ne serait pas nulle sur le plan budgétaire, puisque, d'après une étude faite par le MEDEF, le coût de cette réforme serait de l'ordre de 1,5 à 3,5 % suivant la taille de l'entreprise, ce qui l'a conduit à réclamer d'ores et déjà sa prise en charge par l'État.

Ainsi, cette réforme, non seulement n'introduirait pas plus de justice en matière fiscale (cf. le Lien N°116) mais elle va compliquer le système actuel (comment peut-on attendre des employeurs un taux de recouvrement de 99 %, après 2 ans, chiffre atteint par la DGFIP ?).

De plus, et contrairement aux affirmations officielles, elle va coûter très cher à l'État, c'est-à-dire aux contribuables que nous sommes.

Bravo aux propositions « populistes » de certains partis !



Les libertés syndicales et démocratiques face à l'état d'urgence

L'instauration de l'état d'urgence n'est pas sans poser de problèmes, loin s'en faut.

Autant on peut comprendre qu'après les attentats des dispositions d'urgence aient été prises, autant on doit s'interroger sur la durée de cette situation.

Qu'on le veuille ou non, les problèmes ne sont pas anodins : durcissement des conditions pour des rassemblements et manifestations, court-circuitage des procédures judiciaires, atteintes potentielles aux libertés individuelles et collectives. Si on ajoute les dispositions en matière de loi sur le renseignement ou les annonces à venir en matière pénale, c'est inéluctablement un arsenal qui se met en place.

Si, comme certains l'expliquent, le risque terroriste peut durer longtemps, il n'est pas envisageable de rendre l'état d'urgence permanent, ce qui reviendrait à limiter ou restreindre les libertés démocratiques.

C'est aussi dans ce contexte que j'ai signé l'appel de la CGT par rapport à la condamnation des militants de Goodyear pour « rétention » de cadres. Même si nous l'aurions écrit différemment, c'est une question de principe et un événement qui ne doit pas faire jurisprudence.

Jean-Claude MAILLY,
Secrétaire Général

FO Hebdo n° 3185 du 20 janvier 2016

Au sujet de l'affaire d'Amiens :

Rappelons que dans cette affaire, deux directeurs avaient été séquestrés sans brutalités. Toutefois, et après le protocole signé par la direction avec les organisations syndicales, les poursuites avaient été abandonnées.

« Le jugement d'Amiens est doublement inédit. D'une part, parce que c'est le parquet qui a décidé de poursuivre – comme si, après l'affaire à Air France, les juges voulaient donner un coup d'arrêt à ces agissements. D'autre part, parce que qu'une condamnation de syndicalistes ouvriers à la prison ferme est quasiment sans précédent. La sévérité du jugement, qui peut être cassé en appel, est disproportionnée par rapport aux faits incriminés. Il met inutilement de l'huile sur le feu...

...Dans le climat délétère que connaît le pays, entre la menace terroriste et la montée du chômage, le jugement paraît inopportun. Il faut retrouver le chemin de l'apaisement, y compris du côté de la justice. »

(Extraits de l'édito du journal Le Monde du 16 janvier 2016)



Dossiers consommateurs

par **Maryse MECOCCI**
Secrétaire Nationale

Individualisation des frais de chauffage : une bonne idée ?



Le décret n° 2012-545 du 23 avril 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs impose l'individualisation de ces frais.

Pourquoi ?

Facturer individuellement les occupants des logements afin de les responsabiliser et éviter les gaspillages.

Quand ?

- Cette question devra figurer à l'ordre du jour des réunions de copropriétaires à partir du 17 juin 2016.
- Les logements devront être équipés d'appareils de mesure au plus tard le 31 mars 2017.

Exclusion : les bâtiments qui font l'objet d'une impossibilité technique à l'installation d'appareils de mesure de la chaleur ou d'appareils de régulations (robinets thermostatiques).

Comment ?

2 principaux appareils peuvent être installés :

- Des répartiteurs électroniques sur chaque radiateur.
- Ou un compteur d'énergie thermique à l'entrée du logement.

Obligation !

Avant le 1^{er} janvier 2017

- Un audit énergétique sera obligatoire dans les immeubles à usage d'habitation de 50 lots ou plus dont les permis de construire sont antérieurs au 1^{er} juin 2001.
- Un diagnostic de performance énergétique collectif sera fait pour les autres bâtiments équipés d'une installation de chauffage collectif ou de refroidissement.

La facturation :

- Elle se compose d'une part fixe de 30 % afin d'atténuer les différences de consommation d'énergie entre les logements non isolés les uns par rapport aux autres.
- Un coefficient de correction pourra être appliqué pour prendre en compte les situations thermiques défavorables (logements situés au nord, dernier étage, etc...)

La démarche pour individualisation

Elle s'apparente à une véritable usine à gaz !

En résumé il faut :

- Faire le point sur la consommation d'énergie en moyenne sur 3 ans ;
- Estimer la part consacrée à l'eau chaude sanitaire, calculer la part du chauffage pour le bâtiment par m² de surface habitable et enfin comparer le résultat à un seuil pour savoir s'il est nécessaire de procéder à l'installation.

Si vous désirez en savoir plus, rendez-vous sur le site www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques et bon courage !...

Qui va payer ? Et quels bénéfices ?

C'est là que le bât blesse !

Pour que l'individualisation bénéficie aux ménages, les économies générées par ces dispositifs doivent être supérieures aux coûts récurrents de ces installations.

Ce n'est malheureusement pas le cas !

L'Union Sociale pour l'Habitation – USH (bailleurs sociaux) et l'Association des Responsables de Copropriétés – ARC, estiment le coût de cette opération à 1,76 milliard d'euros pour les copropriétaires et à 670 millions d'euros pour le parc social (certainement au détriment des investissements, entretien, rénovation !).

De fait, la généralisation des dispositifs d'individualisation des frais de chauffage va impacter le pouvoir d'achat de 2,3 millions de ménages en copropriété et 1,3 million de ménages en HLM. Derrière ce qui pourrait passer pour une bonne idée, se cache en fait – au-delà des défaillances techniques fréquemment rencontrées – une mesure injuste et inutilement coûteuse – sauf pour les seuls immeubles éneergivores –

De plus cette disposition renforcera les inégalités entre les occupants : personnes âgées, familles avec jeunes enfants qui doivent chauffer leur logement toute la journée « paieront » le chauffage de leurs voisins.

L'Association FO Consommateurs – AFOC ainsi que d'autres associations de consommateurs dénoncent cette mesure (communiqué ci-joint).

L'USH et l'ARC demandent au Gouvernement de revenir sur cette disposition législative.

CE N'EST DÉCIDÉMENT PAS UNE BONNE IDÉE !

Sources – ADEME – USH – ARC

L'AFOC contre l'augmentation des frais de chauffage dans les copropriétés

A partir du 31 mars 2017, dans chaque copropriété, les frais de chauffage jusqu'à présent collectifs, seront individualisés.

L'AFOC dénonce cette disposition de la loi de transition énergétique du 17 août 2015, qui va générer de grandes inégalités selon les logements.

Dans un immeuble ancien, mal isolé, certains logements « volent » l'énergie des logements situés en dessous d'eux. Les occupants de ces logements situés au premier chauffent plus mais en partie au profit de leurs voisins. Par contre un logement à mi-hauteur pourrait pratiquement ne pas chauffer car il profite des fuites de chaleur « payées » par ses voisins.

De plus chaque occupant devra s'acquitter du coût de location des instruments de mesure de sa consommation, installés sur chaque radiateur, sans pouvoir faire pour autant des économies.

L'AFOC juge cette mesure, imposée pour tous les immeubles récents ou non, totalement injuste et demande au gouvernement de revoir sa copie dans le but de ne pas pénaliser les locataires modestes, notamment ceux du parc social.

Tous les bâtiments à usage principal d'habitation chauffés collectivement sont concernés par l'individualisation des frais de chauffage. A partir du 17 février 2016, la question des travaux d'individualisation des frais de chauffage sera inscrite à l'ordre du jour des assemblées générales de copropriétaires.

Réf : Loi 2015-992 du 17/08/2015

(Communiqué de l'AFOC du 17 décembre 2015)

Les adhérents FO à jour de leur cotisation sont automatiquement adhérents à l'AFOC. N'hésitez pas en cas de problème à la contacter à l'Union Départementale FO de votre département



Crédits Bancaires : un plus pour les retraités ?

Ainsi les « séniors » ne seraient plus considérés comme des parias par les banques en matière de prêts. Partant du constat de l'allongement de la durée de la vie certaines banques (mais les autres vont suivre certainement) repoussent les limites d'âge portant par exemple à 75 ans la possibilité de présenter une demande de prêt voire dans certains cas à 80 ans.

Ce sont surtout les montants des assurances qui seraient notablement réduits.

Pour les banques, il ne s'agit pas d'un geste social mais d'un intérêt financier envers des retraités qui sur le plan économique disposent souvent d'un patrimoine important à leurs yeux.



Les coups de cœur littéraires

de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National



ZAÏ ZAÏ ZAÏ ZAÏ de FABCARO

Au format d'un roman, voici une bande dessinée.

Le dessin très sobre est au service de l'histoire et du texte.

Un homme commet l'irréparable en se présentant à la caisse d'un supermarché sans sa carte de fidélité du magasin, oubliée dans la poche d'un autre pantalon. Arrêté par les vigiles il réussit à s'enfuir. Très vite, il est le criminel le plus recherché de France.

Un livre absurde, déjanté, drôle et féroce. Une critique de la société de consommation et des médias.

De la bande dessinée comme on en redemande, inclassable, pleine d'humour.



LA FIANCÉE ÉTAIT À DOS D'ÂNE

de Vénus KHOURY-GHATA

Ce roman raconte l'histoire de Yudah : une petite fille qui vit au sein d'une petite tribu juive dans le désert algérien.

Son destin va basculer lorsqu'elle est choisie pour devenir la nouvelle épouse de l'émir Abdelkader.

C'est à dos d'âne qu'elle va rejoindre son fiancé. Mais elle ne trouve qu'un campement dans le désert balayé par le vent. L'émir Abdelkader a pris les armes contre les Français, battu, il abdique et est exilé en France avec sa cour.

Yudah prendra la direction de Toulon pour tenter de rejoindre son futur époux qu'elle n'a jamais vu.

C'est cette quête qui nous est racontée à travers la France du second empire.

UNE VIE ENTRE DEUX OCÉANS de M.L. STEDMAN

Tom Sherbourne est l'un de ces volontaires australiens venu faire la grande guerre en Europe. Il reviendra physiquement indemne des tranchées, mais psychologiquement marqué à jamais.

Il accepte un poste de gardien de phare sur un îlot désertique au Sud de l'Australie. A l'occasion d'un retour sur le continent, il rencontre une jeune fille, Izzy, ils vont s'aimer et se marier. Le couple coulera des jours de bonheur sur la petite île de Janus. La seule ombre au tableau est ce désir d'enfant contrarié par les fausses couches d'Izzy.

Aussi, lorsqu'une chaloupe s'échoue sur l'île, avec à son bord le cadavre d'un homme et un bébé bien vivant, c'est un cadeau de Dieu pour Izzy, un cas de conscience pour Tom.

Le roman devient ici tragédie cornélienne. Certains lecteurs verseront une larme mais tous seront emportés dans un tourbillon de sentiments intenses très bien décrits.

Comment reconnaître le bien du mal, lorsque les liens du sang s'opposent à ceux du cœur. Vérité, mensonge ou omission, mais, plus fort que tout, l'amour.

Un premier roman d'une sensibilité rare, j'attends avec curiosité et impatience le prochain ouvrage de Stedman.



LA NOUVELLE
TRIBUNE FGF
FO

LE LIEN UER
FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 119
Février 2016
Supplément n° 2
à « La Nouvelle Tribune »
N° 406 - DÉCEMBRE 2015

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS

Le coin du hérisson



Comment on manipule



les sondages !

Le journal le Figaro se sert d'un sondage (ou baromètre, écrit-il) émanant d'un cabinet pour mettre en exergue des pourcentages tendant à faire croire que les fonctionnaires actifs seraient favorables (34 %) à se voir appliquer les règles du secteur privé en matière de retraite (24 % seraient contre).

Mais ces fonctionnaires, savent-ils vraiment comment sont calculés le montant de ces revenus à la retraite pour les salariés du privé ? Car ce qui est en cause, c'est le parallélisme qui est fait entre les retraites du régime général et celles du Code des Pensions. On peut donc douter de l'évolution de ces esprits. Car au-delà des 24 % qui sont contre, il y a aussi 42 % qui ne se prononcent pas pour cause de méconnaissance du sujet. L'auteur de l'article précise d'ailleurs que 35 % des personnes âgées de moins de 35 ans s'estiment insuffisamment informées. Quand on manipule les chiffres à ce point on peut considérer que le journaliste cherche surtout à déconsidérer les syndicats (FO en particulier) lesquels, pourtant, expliquent à longueur de circulaires ou de journaux, pourquoi les fonctionnaires seraient perdants si on leur appliquait le système « régime général ».

Il faut dire que les 34 % lient leur « accord » à l'intégration de la totalité des primes perçues dans le calcul de la retraite. Sont-ils ignorants à ce point d'« oublier » que les gouvernements successifs, depuis plus de 50 ans, refusent cette éventualité compte tenu du coût que cela engendrerait pour le budget de l'État (plusieurs milliards d'euros) ?

Comme quoi à trop vouloir prouver ?



Permanences

Nos adhérents nous écrivent
ou nous contactent

Mme MARTIN : Je cherche dans Paris une assistante sociale. Pourriez-vous me donner une liste de celles que je peux contacter ?

L'UFR-FO : Il est difficile de vous donner un nom en particulier. En revanche, vous pouvez utilement vous adresser à la Fédération FO de l'Action Sociale 7, rue Tenaille - 75014 PARIS qui vous conseillera en fonction de votre souhait.

M. DUPONT : Je comptais prendre ma retraite dans quelques mois. J'ai donc effectué ma demande dans ce sens auprès du service concerné à savoir le Service des Pensions. Celui-ci m'a indiqué que je devais accomplir un certain nombre de mois supplémentaires. Je ne comprends pas pourquoi.

L'UFR-FO : En fait, vous ne devez pas remplir les conditions requises notamment au niveau de la durée d'assurance. N'avez-vous pas eu des interruptions d'activité au cours de votre carrière, notamment en matière de congé de maladie ?

Réponse de l'intéressé : Oui, j'ai eu des congés de maladie et de longue durée

L'UFR-FO : La durée d'assurance tient compte de la durée de congé de maladie ou de longue durée. Si le congé a donné lieu au versement d'un traitement plein, la durée d'assurances sera totale. En revanche, si une partie du congé a été payée à demi traitement, la durée d'assurances sera réduite de moitié. D'où l'exigence d'un allongement de votre temps d'activité.

Problème posé par un adhérent :

J'ai déménagé suite à un problème de santé et habite maintenant en location dans un appartement en ville.

J'ai donc contacté le service des Impôts pour leur faire part de ce déménagement en leur demandant de transférer la mensuali-

sation de la taxe d'habitation de mon pavillon sur celui de l'appartement. Dans le même temps j'ai dénoncé la mensualisation de la taxe foncière afférente au intégral de la taxe d'habitation de l'appartement ainsi que celui de la taxe foncière du pavillon. J'ai donc réglé dans les délais les sommes qui m'étaient réclamées. Toutefois, en contrôlant mon compte bancaire, j'ai constaté que j'avais été prélevé mensuellement au titre de la taxe d'habitation de l'appartement. Qui plus est je viens de recevoir une lettre m'informant d'une pénalité au titre de non-paiement de la taxe foncière (pourtant réglée dans les temps). J'ai donc tenté de contacter par téléphone les 2 services des Impôts concernés par les 2 taxes. En vain malgré d'innombrables tentatives. Comment régler mon problème ? (NDLR : ce contribuable est âgé de 85 ans et est atteint d'une affection oculaire qui lui interdit une vision normale).

L'UFR-FO : Le problème posé donne lieu tout d'abord à une réponse touchant le fonctionnement des services de la DGFIP. Le mécontentement de cette personne touchant l'attitude des personnels - en évoquant entre autres la durée du travail ou leur manque de professionnalisme - nous a permis de rappeler à l'intéressé que ces services avaient été amputés en crédits de fonctionnement et surtout en personnels (plus de 18.000 emplois supprimés) pendant près de 7 ans.

Dans le même temps, les gouvernements ont multiplié les décisions, parfois contradictoires, avec des retards dans l'application des textes et aussi des confusions dans l'interprétation des directives, ce qui n'a pas facilité le travail des personnels.

A cela se sont ajoutées des demandes écrites ou téléphoniques de contribuables qui ne comprenaient pas toujours ce qu'il fallait ou pas faire. D'où des récriminations envers les agents des services des impôts ou vis-à-vis des Centres Informatiques.

Sur le sujet qui nous a été posé, l'UFR-FO est intervenu et a trouvé une solution.

Une question, un problème, une contestation ?

Cette rubrique est la vôtre

Nos contacts :

UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

01-44-83-65-55

ufr@fo-fonctionnaires.fr

Calendrier des pensions 2016



MOIS	PENSION
JANVIER	28 janvier 2016
FÉVRIER	26 février 2016
MARS	30 mars 2016
AVRIL	28 avril 2016
MAI	30 mai 2016
JUIN	29 juin 2016
JUILLET	28 juillet 2016
AOÛT	30 août 2016
SEPTEMBRE	29 septembre 2016
OCTOBRE	28 octobre 2016
NOVEMBRE	29 novembre 2016
DÉCEMBRE	23 décembre 2016

CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Les permanences 2016
se tiendront
de 10 h à 12 h
et de 13 h 30 à 15 h 30

**Les 30 mars
20 avril
et 19 mai**

*Pour les renseignements
téléphoniques ainsi
que pour les consultations
au siège*

*Vous devez téléphoner aux
horaires indiqués ci-dessus.*

Tél. : 01.44.83.65.55

Adresse mail :

ufr@fo-fonctionnaires.fr

CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Adresse Mail :

À le 2016
(signature)